
Règlement intérieur de l'école de danse à destination des usagers

1. Généralités

1.1 Obligations des usagers et responsabilités

L'école de danse est un lieu ouvert au public.

En s'inscrivant dans celui-ci ou en fréquentant les lieux et les animations ou l'une des associations hébergées, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur est donné à l'utilisateur lors de son inscription ainsi qu'aux professeurs

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux usagers d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leur parent en dehors des heures de cours. Les parents doivent s'assurer en outre que les professeurs sont bien présents.

1.2 Respect des locaux, du mobilier, du matériel

Les usagers, sont invités à respecter le matériel, le mobilier et les locaux mis à leur disposition. Veillez à jeter vos déchets et à ne pas laisser d'affaires personnelles.

1.3 Vols

En aucun cas, l'école de danse ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'objet personnel laissé dans les locaux.

2. Activités

2.1 Inscriptions et informations sur les activités

Les inscriptions aux activités ne sont prises en compte que sur présentation du dossier complet, signé, accompagné du règlement et des pièces justificatives obligatoires (certificat médical pour les activités de Zumba)

La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur.

Les activités proposées par l'école de danse se déroulent sur **30 séances** réparties entre **septembre et juin**.

Il n'y a aucun cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Des cours de rattrapage auront lieu selon les dates communiquées par l'école de danse.

L'accès aux activités est interdit à toute personne non inscrite, y compris les parents.

Cette règle s'applique également aux éventuelles répétitions et autres séances de préparation

2.2 – Conditions d'ouverture d'une activité

Une activité n'est ouverte que si le nombre minimum de pratiquants est atteint. Le cas échéant, le bureau se réserve le droit d'annuler l'activité.

Les inscrits sont informés individuellement en cas de doute sur le démarrage de l'activité.

Les horaires et jours d'une activité peuvent être modifiés.

Un nombre maximum d'inscrits est défini en concertation avec l'animateur. Lorsque ce nombre est atteint, les personnes souhaitant s'inscrire sont mises en liste d'attente.

Elles seront contactées, dans l'ordre de leur inscription en cas de désistement. Il pourra aussi leur être proposé de participer dans un autre groupe.

Un nouveau cours pourra être ouvert sous réserve d'atteindre un nombre de participants mini

2.3 –Durée des cours

La durée d'un cours est fonction de chaque activité. Elle est communiquée à l'utilisateur lors de son inscription.

Durant le temps de cours, les usagers mineurs sont placés sous la responsabilité de leur professeur l'école de danse ne peut assurer la garde des enfants en dehors des cours.

2.4 –Période d'essai pour nouvel élève

L'école de danse propose au nouvel élève la possibilité d'un cours d'essai. Cependant, ce dernier devra au préalable, remplir la fiche d'inscription et s'être acquitté du règlement de la cotisation. Le règlement sera restitué si l'élève ne continue pas suite au cours d'essais.

2.5 –Conditions de remboursement

L'équilibre de fonctionnement des activités est directement lié au nombre de participants et les règles de désistement sont les suivantes :

- Conditions de remboursement en cours d'année : une lettre motivée avec justificatif devra être envoyée aux membres du Conseil d'Administration de l'école de danse qui décideront d'un éventuel remboursement (**raison médicale ou déménagement**). Le remboursement n'est pas acquis et, s'il était accepté, pourra être partiel (prorata des cours restants).

Les remboursements sont effectués par restitution du (des) chèque(s) non encaissé(s) soit par virement (Un RIB vous sera demandé si besoin) ou par chèque.

- Aucun remboursement ne pourra être effectué pour toutes causes indépendantes de notre volonté (exemple : épidémie, interdiction préfectorale, décret national,).

2.6 – Absence d'un professeur

En cas d'absence d'un professeur, un mail sera envoyé à tous les adhérents et/ou un SMS si le délai est trop court. L'information sera également disponible via le site internet de l'école de danse .

Le(s) rattrapage(s) sera (seront) proposé(s) en fonction du planning établi chaque année.

En cas de départ d'un professeur pour quelconques raisons l'école s'engage à assurer l'activité aux mêmes jours et horaires par un professeur remplaçant. Si pas de professeur remplaçant, un remboursement sera fait au nombre de cours restant à effectuer (dans la limite des 30 séances dues).

Aucune séance d'essai ne sera proposée ; aucun remboursement ne sera effectué si l'activité est maintenue aux mêmes jours et horaires.

3. Tarifs

Le tarif d'une activité s'entend pour toute la saison. Il est payé par avance, en 1 ou 3 versements maximum (début octobre, début janvier et début avril).

Le paiement pourra être effectué par chèques ou par espèces. Celui-ci sera donné en main propre à un membre du bureau de l'école de danse. Les paiements en espèces pourront être effectués en une seule fois, payé au début de l'année de l'activité (début octobre) ou en trois fois (début octobre, début janvier et début avril). Un reçu sera donné pour chaque versement en espèces.

Pour tout paiement de la cotisation non effectué, l'élève pourra être exclu du cours.

3.2 . Tarifs réduits

Les tarifs réduits s'appliquent ainsi :

- Famille :

Une réduction de 30€ sera accordée à partir de la 2^{ème} inscription à une activité par foyer

Assurance

Les usagers et/ou parents devront obligatoirement fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile ou extrascolaire permettant de couvrir les dommages occasionnés par eux-mêmes (ou leur enfant) et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.